



Groupe de travail n° 1

Partage de bonnes pratiques devant des cas signalés

Synthèse et analyses

Feuille de route du groupe de travail

Souvent les plaintes reçues contre un prêtre sont traitées par l'évêque seul ou avec le vicaire général.

S'il s'agit de crimes ou de délits, quels moyens humains ou procéduraux imaginer qui permettent à chaque évêque de réagir rapidement sans être seul à prendre les décisions de signalement et de mesures conservatoires qui s'imposent. Quelles comparaisons pourraient être éclairantes ? L'échelon doit-il être diocésain, provincial ou national ?

Serait-il possible d'établir une typologie des mesures conservatoires et de définir les moyens nécessaires pour qu'elles remplissent leur rôle : protéger les personnes plaignantes et les autres victimes éventuelles, éviter d'autres victimes le cas échéant, respecter la présomption d'innocence du mis en cause ? Comment rendre claire la distinction entre les mesures conservatoires et les sanctions ?

Quelle instance pourrait mener l'enquête de plausibilité nécessaire avant un signalement ? Si le cas ne relevait pas de la justice de l'État, quelle instance pourrait utilement mener l'enquête préalable, sans que les juges de l'Officialité ou des prêtres ou des baptisés soient transformés en juges d'instruction ou en policiers sans en avoir la formation ?

Il est important également de se préoccuper de la communication liée à ces questions.

Le groupe pourra relire le vade-mecum préparé par le CPLP sur le sujet.

Sommaire

| | |
|---|-----------|
| 1. Synthèse..... | 4 |
| 2. Analyse et fruits de la réflexion..... | 6 |
| I. Une Église qui écoute..... | 6 |
| <i>Développer la capacité d'écoute à tous les niveaux et renforcer les cellules d'accueil et d'écoute</i> | <i>6</i> |
| II. Une Église qui agit..... | 7 |
| <i>Mettre en place un processus homogène</i> | <i>7</i> |
| <i>Communiquer sur les dispositifs mis en place et le déroulement des procédures.....</i> | <i>7</i> |
| <i>Accompagner la responsabilité de l'évêque avec un comité d'experts.....</i> | <i>8</i> |
| III. Une Église qui rend compte..... | 9 |
| <i>Mettre en place un observatoire national des violences et rendre compte annuellement</i> | <i>9</i> |
| 3. Proposition de décisions | 10 |

1. Synthèse

La lutte contre la pédocriminalité au sein de l'Église a été engagée en France il y a une vingtaine d'années. En octobre 2021, le rapport de la Ciase a montré que son élaboration et sa mise en œuvre restaient perfectibles. Il nous a aussi appris à mettre au cœur de toute réflexion et de toute action la parole et l'expérience des personnes victimes. Alors même que notre groupe était au travail, de nouvelles révélations ont été rendues publiques, nous heurtant par leur nature et leur portée ainsi que par les dysfonctionnements et résistances qu'elles mettaient en évidence. Elles nous ont montré qu'il était nécessaire d'aller plus loin à la suite de notre Dieu qui nous dit « J'écouterai leur cri » (Ex 22, 22).

Écouter les cris : c'est pour nous une mission essentielle de l'Église ; cela fait partie de sa mission pastorale. **Quand une parole émerge, elle doit rencontrer une Église qui écoute, une Église qui agit, et une Église qui rend compte de ce qu'elle fait.** Voilà les trois axes qui ont structuré notre réflexion et nos propositions pour rendre l'Église plus sûre, une Église dans laquelle nous nous protégeons les uns les autres.

Il nous était demandé de travailler sur le partage de bonnes pratiques. Nous l'avons fait en nous mettant à l'écoute, au travers d'auditions (une vingtaine) ou de lectures : dans l'Église en France, dans les Églises d'autres pays, dans des mouvements d'Église ou dans d'autres organisations. Nous avons essayé d'apprendre de toutes ces expériences pour dégager les principes qui nous semblaient pertinents et efficaces.

Chemin faisant, en écoutant d'une part, les deux personnes victimes membres de notre groupe, qui ont témoigné de l'immense difficulté et des nombreux obstacles qu'elles ont rencontrés quand elles ont voulu être entendues, et, de l'autre, des professionnels spécialistes des abus et de l'emprise, il nous est apparu nécessaire de déplacer les contours de notre réflexion. Nous avons acquis la certitude que nous devons **élargir le périmètre à toute situation de violence dans l'Église, c'est-à-dire « d'abus sexuels, d'abus de pouvoir et de conscience »** (*Lettre au peuple de Dieu*, août 2018), qu'il s'agisse de victimes mineures ou majeures. Cette remarque vaut pour l'ensemble des propositions qui suivent. Sans sous-estimer la diversité des situations et leurs spécificités, il nous paraît nécessaire de privilégier la lisibilité et la simplicité dans la manière dont les dispositifs mis en place par l'Église sont présentés à l'extérieur au travers de points d'entrée uniques.

Il nous apparaît donc nécessaire de renforcer ou de mettre en place **des lieux d'écoute accessibles et crédibles** du fait de leur autonomie et de leur compétence. Mais ces lieux ne sauraient suffire : c'est aussi toute la communauté ecclésiale qui doit être sensibilisée et attentive. Nous avons aussi vu l'importance de **processus homogènes et lisibles** pour guider l'action : c'est important pour les victimes, et cela l'est aussi pour ceux qui doivent agir. Nous sommes enfin conscients que toute organisation doit en permanence pouvoir faire face à des comportements répréhensibles en son sein et s'améliorer dans la prise en charge et la prévention ; c'est pourquoi, nous proposons la **mise en place d'un observatoire** ayant cette mission.

Nous avons par ailleurs identifié deux sujets importants que nous n'avons pas eu le temps d'approfondir. La première concerne l'**obligation de formation** de tous ceux qui sont engagés dans la lutte contre les violences et des acteurs pastoraux, mais aussi la sensibilisation de l'ensemble du Peuple de Dieu. Des expériences existent, mais restent encore très inégales selon les lieux, faute d'un cadre de référence défini. La seconde est relative à la **pastorale des personnes victimes**. Nous pouvons en effet supposer que, dans la plupart des communautés ecclésiales, il y a au moins une personne victime ou témoin proche. Comment sont-elles prises en compte dans la vie de ces communautés, y compris lorsqu'elles ne se manifestent pas ? Sur ces deux thèmes, il nous semble nécessaire d'**engager rapidement des réflexions complémentaires**. Nous avons par ailleurs été conduits à faire des recommandations portant sur la prévention des situations de violence en tenant compte des actions déjà engagées, avec notamment la charte de la bientraitance. Cette thématique méritera d'être suivie et approfondie dans la durée.

Nous avons enfin expérimenté la richesse de l'engagement de laïcs et de clercs en quête d'un chemin pour réparer l'Église. Ce document est le fruit de neuf mois de travail de onze personnes, cinq femmes et six hommes, qui ne se sont pas choisies, mais qui ont été appelées pour cette mission. Spécialistes de la lutte contre les abus et les agressions, spécialistes du droit ou de la psychologie, engagés en pastorale, tous aimant l'Église, nous avons appris à cheminer ensemble, à accueillir la complémentarité des regards et des compétences. Nous avons été touchés par la qualité d'écoute et la délicatesse qui se sont installées, grâce notamment à la présence de deux personnes victimes. Nous avons aussi été touchés par la parole reçue lors des auditions réalisées : des paroles en vérité face à la gravité du sujet ; des paroles qui ont besoin d'être échangées compte-tenu du poids que cela représente. Nous avons eu l'opportunité de vivre une riche et fructueuse expérience de synodalité et nous remercions les évêques de nous faire ainsi confiance pour expérimenter de nouvelles manières de travailler ensemble. Nous espérons qu'elles seront le ferment de fonctionnements renouvelés dans l'Église au cours des prochaines années.

2. Analyse et fruits de la réflexion

I. Une Église qui écoute

Développer la capacité d'écoute à tous les niveaux et renforcer les cellules d'accueil et d'écoute

Le **Référentiel de bonnes pratiques** des cellules d'accueil et d'écoute, édité en décembre 2022 par la Conférence des évêques de France, répond en grande partie aux points clés que nous avons pu repérer à l'occasion des auditions réalisées. Toutefois, dans une logique d'amélioration continue, et au vu des bonnes pratiques constatées dans d'autres organisations, quelques points nous paraissent nécessaires pour que ces cellules soient encore plus crédibles et plus accessibles.

Pour garantir leur accessibilité à tous ceux qui sont concernés par une violence, **la mission des cellules doit être élargie**. Elles doivent pouvoir **accueillir, au travers d'un point d'entrée unique, toute parole relative à des situations de violence**, informations préoccupantes ou signaux faibles, concernant des mineurs comme des majeurs, émanant de personnes victimes comme de témoins, pour des faits commis dans tout lieu d'Église. Toute personne doit être écoutée, y compris si elle ne souhaite pas que son identité soit révélée. Ces cellules doivent pouvoir orienter la personne vers des organismes qui répondent à ses besoins et ses attentes ; elles doivent informer la personne sur l'avancement des procédures et sur les sanctions prises. Dans une logique de proximité, il nous semble préférable qu'elles se situent au niveau diocésain lorsque c'est possible. Idéalement, il conviendrait qu'elles soient communes aux diocèses et aux communautés religieuses.

Pour accroître leur visibilité, une **communication homogène** relative à ces cellules doit être large et présente dans l'ensemble des lieux d'Église, et apparaître sur des supports diversifiés (numéro vert, affiches, sites). De plus, une dénomination commune est nécessaire. Nous préconisons le terme de *cellule d'accueil*.

Pour accroître la crédibilité de la cellule d'accueil, **elle doit être autonome** (adresse mail et courrier accessible uniquement aux membres ; respect de la confidentialité lorsque la personne qui se confie le demande ; organisation de ses travaux ; participation au choix de nouveaux écoutants...) ; elle rend compte à l'évêque et au comité d'experts (voir ci-dessous). Elle doit être composée de 5 personnes minimum, recevant chacune une lettre de mission de l'évêque. Ses membres auront une capacité d'écoute acquise par expérience professionnelle ou personnelle, et renforcée par une formation permanente obligatoire avec un référentiel national tenant compte de la spécificité de l'Église et de ses procédures.

Ces recommandations concernent les cellules d'accueil mise en place par l'Église. Il est toutefois important de souligner qu'une personne, victime ou témoin, peut aussi vouloir s'adresser à d'autres lieux d'écoute. Comme c'est déjà prévu par le Référentiel, l'information sur cette pluralité doit être largement diffusée dans les lieux d'Église.

II. Une Église qui agit

Mettre en place un processus homogène

Pour favoriser la confiance des personnes, en particulier victimes, dans l'Église et garantir le bon fonctionnement de l'institution, il est nécessaire d'avoir des **procédures harmonisées, claires et connues dans tous les diocèses de France**.

Après le recueil d'un témoignage de violence de tout genre, si, après analyse de la situation par le **comité d'experts (voir ci-dessous)**, les faits sont susceptibles de constituer un crime ou un délit, le groupe de travail recommande le **signalement systématique** au Procureur de la République. Ce signalement doit être fait y compris si la victime est majeure, avec ou sans son accord, que les faits soient anciens ou non.

En outre, il est indispensable de donner, par l'intermédiaire de la cellule d'accueil, une **information claire et continue aux victimes** qui ont choisi de parler à l'Église : lors de la première audition en leur donnant un guide pratique du déroulé de la procédure mais également ensuite, par exemple quand le signalement a été fait, ou quand une procédure canonique a été diligentée. Il est en particulier indispensable que la décision canonique et les éventuelles sanctions soient communiquées par le tribunal canonique à l'évêque concerné qui transmettra à la cellule d'accueil en vue d'informer les victimes, comme le permet le Vademecum. Il est également utile d'informer le tiers signalant, témoin direct ou indirect des faits, que son signalement est reçu et traité, pour lui éviter de continuer à en porter la responsabilité.

Enfin, **prudence, coresponsabilité et volonté de protection des plus vulnérables** doivent être les maîtres mots guidant les décisions dans le cadre des procédures menées. A cet effet, quelques lignes de bonne conduite des procédures sont détaillées en annexe (établissement d'un chronogramme, communication avec le procureur, articulation entre enquête de police et enquête canonique...).

Communiquer sur les dispositifs mis en place et le déroulement des procédures

Souvent, face à des faits graves commis ou suspectés dans l'Église, les choix (ou l'absence de choix) ont conduit au silence. Les révélations qui sont parfois faites ensuite, souvent subies, n'en sont alors que plus douloureuses. Face à ce constat, le groupe de travail recommande d'adopter une **communication proactive, dans le respect de la dignité de chacun et de la présomption d'innocence**. Cette communication autour des phénomènes de violences doit être abordée sous deux angles.

Une communication générale sur les dispositifs existants

L'Église doit pouvoir **montrer qu'elle agit de façon structurelle pour devenir plus sûre**. C'est un des objectifs des propositions faites par le groupe pour adopter des processus homogènes, pour améliorer la communication sur les cellules d'accueil et pour mettre en place un observatoire national chargé d'établir un rapport annuel sur les actions conduites.

Une communication sur les situations particulières

Plutôt que de privilégier le silence, a priori confortable mais souvent délétère à long terme, il convient également, face à une situation particulière d'abus ou de violence **d'oser communiquer au moment opportun, en respectant tant le secret de l'enquête, le secret de l'instruction, que la présomption d'innocence, mais dans un souci de libérer la parole d'autres victimes** : « la Vérité vous rendra libre » (Jean 8, 31-42). Une communication doit donc être envisagée s'il s'avère utile de permettre à d'autres personnes de parler ; elle doit intervenir en tout état de cause en direction des communautés concernées dès lors que des mesures conservatoires l'imposent, et plus encore à l'issue du processus judiciaire ou canonique lorsque des sanctions sont prononcées. Son contenu doit tenir compte de la gravité des faits, de la notoriété des mis en cause. Nous proposons en annexe des principes de discernement sur la communication selon les cas de figure.

C'est à l'Église de **gérer la temporalité de la communication** et non aux médias. Comment montrer que l'Église a principalement à cœur la protection des victimes ? Comment aider les évêques à gérer cette communication (information et échange) avec le peuple de Dieu et le grand public ? La mise en place **d'un comité d'experts** sur les violences devrait permettre de gérer la qualité et la temporalité de la communication autour des personnes, des faits et des procédures en s'appuyant sur des spécialistes. De plus, en situation de crise, l'intervention d'experts en communication de crise ayant une connaissance de l'Église est nécessaire.

Accompagner la responsabilité de l'évêque avec un comité d'experts

Les évêques auditionnés ont unanimement fait part du constat d'une grande solitude décisionnelle dans le traitement des situations de violence dans l'Église (violences à caractère psycho-spirituel, violence sexuelles, violences dans l'exercice de l'autorité et du pouvoir...). C'est une lourde charge à porter et cela conduit à une hétérogénéité de ces traitements selon les diocèses, un risque d'entre soi. Il est désormais nécessaire de répondre à ce constat par davantage **d'expertise et de participation**.

Le groupe de travail recommande la mise en place à l'échelle diocésaine ou interdiocésaine d'un **comité d'experts sur les violences** avec des membres choisis pour leur professionnalisme et la complémentarité de leurs compétences. Il permet ainsi à l'évêque d'exercer son pouvoir décisionnel de manière éclairée et de professionnaliser le processus de décision en coresponsabilité.

Composé de membres bénévoles ou défrayés aux compétences variées (juristes, psychologue ou psychiatre, assistante sociale, membre d'associations de victimes, responsable de la cellule d'accueil...), il est **systématiquement consulté** dès le recueil d'une information préoccupante, **ainsi que sur le suivi des dossiers**. Il pourrait également venir en appui des congrégations religieuses. Il intervient à tous les stades importants du processus, à l'exception du recueil de la parole par la cellule d'accueil.

III. Une Église qui rend compte

Mettre en place un observatoire national des violences et rendre compte annuellement

Une dynamique a été engagée depuis plusieurs années pour regarder en face toutes les situations de violence à l'intérieur de l'Église et pour donner crédit à la parole des victimes. Encore inaboutie, **cette dynamique doit être entretenue.**

C'est avec cet objectif qu'il nous paraît nécessaire de mettre en place un **observatoire national des violences** afin de contribuer à prévenir la survenance de faits de violence, de favoriser leur traitement adéquat en conformité avec la législation française, et de soutenir la volonté de communication plus transparente de l'Église avec ses fidèles et avec la société civile. Par souci de cohérence, il devrait avoir **compétence sur l'ensemble des activités relevant de l'Église catholique, dans les diocèses, congrégations, mouvements...**

En analysant les faits survenus, les procédures instaurées par l'Église et leurs éventuels dysfonctionnements, il a pour mission d'établir chaque année un **rapport annuel** avec des indicateurs chiffrés et qualitatifs, et des **recommandations d'actions de prévention et d'amélioration des pratiques**. Ce rapport doit être rendu public à son initiative. L'observatoire pourrait également assurer le pilotage de l'audit des cellules d'accueil dont le principe a été arrêté par l'assemblée des évêques en novembre 2021 et qui est maintenant rendu possible par l'existence du référentiel publié en décembre 2022.

L'articulation avec les missions opérationnelles (de soutien et de conseil aux diocèses) doit être travaillée avec le CPLP. Le responsable de l'observatoire rend compte au président du CPLP.

Ses membres sont proposés par le **responsable laïc** qui aura été nommé par la CEF. Constitués en équipe pluridisciplinaire, ils interagissent avec un référent désigné dans les diocèses et les congrégations. Ils rendent compte de leurs travaux à la CEF (président du Conseil de prévention et de lutte contre la pédophilie¹) et à la CORREF.

¹ Le nom de ce conseil mériterait d'être revu dans la mesure où il s'agit de lutter et de prévenir des actes découlant de tendances pédophiles et dans la mesure où nous considérons que le périmètre devrait être élargi à toutes les formes de violence.

3. Proposition de décisions

| N° | Enjeu | Proposition de décision |
|----|--|---|
| 1 | <p>Une Église qui écoute</p> <p>Pour favoriser la prise de parole de toute personne victime ou témoin d'une situation de violence dans l'Église, les cellules d'accueil doivent encore gagner en crédibilité et en accessibilité</p> | <p>Poursuivre l'harmonisation dans le fonctionnement des cellules d'accueil :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les cellules d'accueil sont à l'écoute de toute personne victime et de tout témoin de violence (« d'abus sexuel, d'abus de pouvoir et de conscience », sur personne majeure ou mineure). • Les cellules d'accueil sont autonomes et assurent une information systématique des personnes victimes et des témoins sur les procédures engagées et des personnes victimes sur les sanctions canoniques prises • Un processus de travail est engagé pour définir une formation obligatoire pour les personnes engagées dans la lutte contre les violences et pour améliorer la sensibilisation du Peuple de Dieu. |
| 2 | <p>Une Église qui agit</p> <p>Pour favoriser la confiance des personnes, en particulier victimes, dans l'Église, et garantir le bon fonctionnement de l'institution, il est nécessaire d'avoir des procédures harmonisées, claires et connues dans tous les diocèses de France.</p> | <p>Poursuivre l'harmonisation des procédures mises en œuvre dans les diocèses :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un signalement systématique doit être fait auprès du procureur de la République dès que les faits sont susceptibles de constituer une infraction. • Un comité d'experts est formé pour assister l'évêque dans les décisions à prendre, tant pour les personnes victimes que les mis en cause et le contenu des communications. Ce comité intervient dès le recueil d'une information préoccupante. |
| 3 | <p>Une Église qui agit</p> <p>Face à des faits d'une gravité extrême, l'Église a gardé un silence qui ne prend pas en compte la parole des victimes et favorise l'impunité des abuseurs.</p> | <p>Une communication systématique doit être mise en place par tout moyen :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour informer les communautés concernées et, le cas échéant le grand public, si des mesures conservatoires l'imposent, et en tout état de cause, à l'issue du processus judiciaire ou canonique. • Pour relayer les appels à témoin de la justice civile ou en émettre, en accord avec le procureur lorsque ce dernier n'est pas en mesure de le faire. |

| N° | Enjeu | Proposition de décision |
|----|---|---|
| 4 | <p>Une Église qui rend-compte</p> <p>Une dynamique a été engagée depuis plusieurs années pour regarder en face toutes les situations de violence à l'intérieur de l'Église et pour donner crédit à la parole des victimes. Encore inaboutie, cette dynamique doit être entretenue.</p> | <p>Mettre en place un observatoire national et un rapport annuel :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un observatoire national placé sous la responsabilité d'un laïc et chargé d'assister le président du CPLP pour lui permettre d'analyser les faits survenus, les procédures instaurées par l'Église (en particulier sur l'état d'avancement des signatures de protocoles entre parquet et diocèse et les éventuels points de blocage) et leurs dysfonctionnements, et d'établir chaque année un rapport annuel public avec des indicateurs chiffrés et qualitatifs, et des recommandations d'actions de prévention et d'amélioration des pratiques • Nommer un laïc pour préfigurer la constitution et le fonctionnement de cet observatoire, et notamment préciser les articulations avec le CPLP et la CORREF ? |
| 5 | <p>Poursuivre la réflexion</p> | <p>Mettre en place un processus de travail sur la pastorale des personnes victimes afin que celles-ci trouvent toute leur place dans nos communautés ecclésiales.</p> |